



C24 / ID504 / HC5P

M. SERVE PASCAL  
 25 ROUTE DE L ANCIENNE SCIERIE  
 LE CULET  
 73460 NOTRE DAME DES MILLIERES

**Références à rappeler**  
 numéro identifiant 0925492V

ALBERTVILLE, le 18 août 2022

**Votre contact en direct**  
 024claudine.guillard@pole-emploi.net

HC5P  
PE24

### RELEVE DE SITUATION DU 03/08/2022 AU 04/08/2022 Situation au 03/08/2022

PERIODE DU 01/07/2022 AU 31/07/2022 (31 jours)							Paiement provisoire / déclaration					
Juillet 2022	Allocation déjà versée						Paiement provisoire					
	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net
Jours non indemnisés : travail							10					
Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi							21	837,27	42,63			794,64
Paiement provisoire sur déclaration d'activité mensuelle (1)												794,64

**DECOMPTE GENERAL**

(1) Allocations	(2) Aides	(3) Autres paiements	(4) Prélèvements	(5) Montant réglé ( 1 + 2 + 3 - 4 )	(6) Sommes trop perçues
794,64	0,00	0,00	0,00	794,64	0,00

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source est de 0,00 €, calculé sur la base d'un taux personnalisé de 0,00 % transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Le détail du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est disponible sur une attestation spécifique accessible depuis votre espace personnel sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), dans la rubrique « Mes attestations ».

POLE EMPLOI AUVERGNE-RHONE-ALPES

APE ALBERTVILLE CS 30096 06 RUE LEONTINE VIBERT 73200 ALBERTVILLE

www.pole-emploi.fr - 3949 &gt;Service gratuit + prix appel

ACCES LIBRE DE 8H30 A 12H30 DU LUNDI AU VENDREDI RECEPTION SUR RDV VOUS TOUS LES APRES MIDI SAUF LE JEUDI

## POLE EMPLOI AUVERGNE-RHONE-ALPES

**Références à rappeler**

numéro identifiant 0925492V

**REGLEMENT DU 05/08/2022**

Règlement de 794,64 euros par virement bancaire au nom de M. SERVE PASCAL ANDRE  
 Domiciliation : FR7616807000613233284419859 CCBPFRPPGRE

**Situation au 04/08/2022**

PERIODE DU 01/07/2022 AU 31/07/2022 (31 jours)							Paiement provisoire régularisé					
Juillet 2022	Pmt provisoire à déduire						Allocations dues					
	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net
Jours non indemnités : travail	10						5					
Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi							26	1036,62	52,78			983,84
Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi	21	837,27	42,63			794,64						
Allocations dues déduction faite du paiement provisoire versé (1)												189,20

**DECOMpte GENERAL**

(1) Allocations	(2) Aides	(3) Autres paiements	(4) Prélèvements	(5) <b>Montant réglé ( 1 + 2 + 3 - 4 )</b>	(6) Sommes trop perçues
189,20	0,00	0,00	0,00	<b>189,20</b>	0,00

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source est de 0,00 €, calculé sur la base d'un taux personnalisé de 0,00 % transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP).

Le détail du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est disponible sur une attestation spécifique accessible depuis votre espace personnel sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), dans la rubrique « Mes attestations ».

**REGLEMENT DU 08/08/2022**

Règlement de 189,20 euros par virement bancaire au nom de M. SERVE PASCAL ANDRE  
 Domiciliation : FR7616807000613233284419859 CCBPFRPPGRE

**POLE EMPLOI AUVERGNE-RHONE-ALPES****Références à rappeler**

numéro identifiant 0925492V

**INFORMATIONS SUR VOS DROITS AU 31/07/2022**

Indemnisation à l' Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi depuis le 16/02/2020 : 802 allocations.

Durée d'indemnisation restante (en jours) : 111

Cette durée d'indemnisation pourra être prolongée dans la limite de 182 jours, en cas de formation réalisée dans les conditions indiquées dans votre notification d'ouverture de droits.

Allocation brute d'un montant journalier de 39,87 Euro tenant compte d'un Salaire Journalier de Référence de 67,81 Euro.

Sur ce montant brut, ont été retenus au titre de :

- La retraite complémentaire : 3,00 % du Salaire Journalier de Référence.

**INFORMATIONS GENERALES**Nous vous rappelons que vous devez signaler au plus tôt toute modification qui pourrait intervenir dans votre situation : arrêt maladie ou maternité, reprise de travail, entrée en formation, changement d'adresse, liquidation d'un avantage de vieillesse, sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr).

Veillez à conserver ce document, il pourra servir de justificatif auprès de l'administration fiscale.

L'application du prélèvement à la source sur votre paiement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu, une régularisation pourra le cas échéant intervenir lors de la liquidation définitive de votre impôt.

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- En vous connectant à votre espace particulier à l'adresse [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)
- En appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).